

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024
AU SIEGE DE LA CCPEIDF
22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

| | | |
|----------------|-------------------|------------------------|
| Gérald GARNIER | a donné pouvoir à | Jocelyne PETIT |
| Denis DURAND | a donné pouvoir à | Armelle THERON-CAPLAIN |
| Ann GRÖNBORG | a donné pouvoir à | Michael BLANCHET |

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC
4. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
5. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

COMMANDE PUBLIQUE

6. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE RESTREINT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET A EPERNON
7. CREATION D'UNE CAO TEMPORAIRE, DEDIEE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE AU CLOSELET A EPERNON

RESSOURCES HUMAINES

8. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023
9. PARTICIPATION À L'ASSURANCE PREVOYANCE
10. CREATION DE POSTE D'ELECTROMECHANICIEN – EAU ET ASSAINISSEMENT

ENFANCE JEUNESSE

11. CAF 28 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT « MAMAN SOLO » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

STRATEGIE-GRANDS PROJETS

12. CREATION D'UNE EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2025
14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION UCIA

URBANISME

15. APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALLARDON
16. AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A NOGENT LE ROI

- INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions prises depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024_45– SIGNATURE D'UN PRET RELAIS POUR L'OPERATION FONCIERE A LEVAINVILLE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,822,719 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 1,822,719 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 29/11/2027 et s'amortira sur 3 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/11/2024.

- **Phase de mobilisation :** non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1,822,719 euros

Date de départ : 29/11/2024

Maturité : 29/11/2027 (3 ans)

Amortissement : In Fine

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 29/11/2024 au 29/11/2027 : **3.04 %**

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2024_07 - PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIAT ET ADAPTATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dont le siège sera situé en mairie de Saint-Piat, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat et l'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, pendant un mois, du mardi 12 novembre 2024 à 9 h 00 au samedi 14 décembre 2024 à 12 h 00 inclus.

Article 2 : Madame Géraldine LEROUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 12 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, les pièces du dossier concernant la révision du PLU du Saint-Piat, et l'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Piat, 1 Place Marcel Binet, 28130 Saint-Piat

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, sur rendez-vous, ou sur le site internet de commune de Saint-Piat : www.saint-piat.fr, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Rapporteurs : M. M. DARRIVERE - M. JP. RUAUT

24_11_01 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur M. DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|---|-------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Mvt | Libellé | Montant |
| D | F | 921 | 604 | 011 | Réel | ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRVX | 48 000,00 |
| D | F | 921 | 6066 | 011 | Réel | CARBURANTS | 7 800,00 |
| D | F | 921 | 611 | 011 | Réel | SOUS TRAITANCE | 6 500,00 |
| D | F | 921 | 61528 | 011 | Réel | AUTRES | 2 300,00 |
| D | F | 921 | 6261 | 011 | Réel | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 7 900,00 |
| D | F | 921 | 6281 | 011 | Réel | CONCOUS DIVERS (COTISATIONS...) | 1 200,00 |
| D | F | 921 | 62878 | 011 | Réel | REMB. DE FRAIS - A DES TIERS | 700,00 |
| D | F | 921 | 6288 | 011 | Réel | AUTRES | 6 000,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 011 | | | | | | | 80 400,00 |
| D | F | 921 | 6588 | 65 | Réel | AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | 5 000,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 65 | | | | | | | 5 000,00 |
| D | F | 921 | 678 | 67 | Réel | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | -85 400,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 67 | | | | | | | -85 400,00 |
| FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0 |

+ 48 000 € : Chapitre 011, nature 604 : achat-prestation de service, s'explique par un réajustement des charges d'exploitation des STEP. En 2023, ces charges se sont élevées à 192,3K€, alors que le montant budgété n'est que de 165,65 K€. Ces charges sont estimées à 213,8 K€ pour 2024, du fait de l'augmentation du prix des produits de traitement (+11%).

+ 7 800 € : Chapitre 011, nature 6066 : carburant, correspond au coût annuel estimé en carburant, pour le service assainissement. Auparavant, ces charges étaient rattachées en globalité sur le budget de l'eau. L'affectation de ces charges se fait en fonction des véhicules utilisés, par les techniciens dédiés au service assainissement.

+ 6 500 € : Chapitre 011, nature 611 : sous-traitance, s'explique par la mise en application de la délibération 2024-07-43, rendant obligatoire le contrôle des installations d'assainissement collectif : les diagnostics avant-ventes seront réalisés, à partir du 01/09/24, par ELI (comme pour les ANC) et dans le cas de nouvelles installations ou de modifications d'installation, les diagnostics débiteront au 01/11/2024, un accord-cadre est envisagé.

+ 2 300 € : Chapitre 011, nature 61528 : autres entretiens des locaux, s'explique par un réajustement des charges d'entretien des espaces vert, sous-estimé lors de la réalisation du budget 2024.

+ 7 900 € : Chapitre 011, nature 6261 : frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des affranchissements du service.

+ 1 200 € : Chapitre 011, nature 6281 : concours divers, s'explique par un réajustement de la participation financière, à l'égard du SYMVANI et d'Eure et Loir Ingénierie, au titre de l'exercice 2024.

+ 700 € : Chapitre 011, nature 62878 : remboursement de frais, correspond au coût des copies annuelles estimées, lié au tirage d'impression émis du copieur, appartenant à l'ADPEP28, présent sur le pôle d'Auneau. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget de l'eau. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des charges en copie du service.

+ 6 000 € : Chapitre 011, nature 6288 : divers autres, s'explique par un ajustement des charges d'analyses, des boues de la STEP de Saint Piat. A partir de 2024, 2 analyses par mois sont réalisées contre 1, les années précédentes.

+ 5 000 € : Chapitre 65, nature 6588 : des avoirs sur les facturations sont à prévoir d'ici la fin de l'année. Le montant budgété est insuffisant.

- 85 400 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, permet de réajuster les charges de fonctionnement 2024, en étant fidèle à la réalité.

Par ailleurs, un remboursement d'un prêt concernant le réseau d'assainissement de la commune d'Auneau n'a pas été pris en compte lors du transfert, dans les restes à réaliser. Il convient de payer comptablement l'échéance datant de 2017, pour un montant de 11 984,47€. Ainsi, il convient d'inscrire ce montant à la nature 1681, autres emprunts. Il sera financé par la diminution pour le même montant du chapitre 21 :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|--------------------------|-------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Mvt | Libellé | Montant |
| D | F | 921 | 1681 | 6 | Réel | AUTRES EMPRUNTS | 11985,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 16 | | | | | | | 11 985,00 |
| D | F | 911 | 2562 | 2 | Réel | SERVICE D'ASSAINISSEMENT | -11985,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 21 | | | | | | | -11 985,00 |
| INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe assainissement collectif 2024, telle que présentée ci-dessus.

24_11_02 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur M. DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|---|-------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Mvt | Libellé | Montant |
| D | F | 911 | 6063 | 011 | Réel | FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT | 30 000,00 |
| D | F | 911 | 6135 | 011 | Réel | LOCATION MOBILIERE | 6 700,00 |
| D | F | 911 | 6152 | 011 | Réel | BATIMENTS PUBLICS | 6 000,00 |
| D | F | 911 | 6156 | 011 | Réel | MAINTENANCE | 5 500,00 |
| D | F | 911 | 6261 | 011 | Réel | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 7 900,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 011 | | | | | | | 56 100,00 |
| D | F | 911 | 6535 | 65 | Réel | FORMATION | 7 000,00 |
| D | F | 921 | 6588 | 65 | Réel | AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | 5 000,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 67 | | | | | | | 12 000,00 |
| D | F | 921 | 678 | 67 | Réel | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | -68 100,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 67 | | | | | | | -68 100,00 |
| FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

+ 30 000 € : Chapitre 011, nature 6063 : fourniture d'entretien et petit équipement, s'explique par un réajustement des achats de petit matériel ; du fait de plusieurs casses sur le réseau, survenues sur les communes d'Ecrosnes, Saint Piat et Morainville. Ces réparations ont été prises en charges par les techniciens du service. A cela s'ajoute, le changement de 2 pompes pour les stations de forage de Bailleau et d'Ymeray ; ces travaux devront être fait avant la fin de l'année, mais ils n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget. En 2023, ces charges se sont élevées à 35 K€, alors que le montant budgété en 2024 ne s'élève que de 10 K€. Ce poste réactualisé est estimé à 40 K€ pour 2024.

+ 6 700 € : Chapitre 011, nature 6135 : location mobilière, s'explique par la location du camion benne qui a couru jusqu'au mois d'août.

+ 6 000 € : Chapitre 011, nature 61521 : entretien des bâtiments publics, s'explique par un réajustement des charges, liées au traitement des fissures et à l'installation de filets de protection sur le château d'eau d'Ymeray.

+ 5 500 € : Chapitre 011, nature 6156 : maintenance, s'explique par augmentation des dépenses en maintenance de site de Soulaire.

+ 7 900 € : Chapitre 011, nature 6261 frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des affranchissements du service.

+ 7 000 € : Chapitre 65, nature 6535 : formation, s'explique par un réajustement des dépenses en formation ainsi qu'à un changement d'imputation comptable. Auparavant, les formations étaient imputées en 618 (Divers-Services Extérieurs). En 2024, le service RH ayant repris la gestion des commandes des formations, impute ces dépenses en 6535.

+ 5 000 € : Chapitre 65, nature 6588 : des avoirs sur les facturations sont à prévoir d'ici la fin de l'année. Le montant budgété est insuffisant.

- 68 100 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, permet de réajuster les charges de fonctionnements 2024, en étant fidèle à la réalité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

24_11_03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Arrivée en séance de Monsieur Patrick KOHL à 19h49.

Monsieur M. DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|--------------------------------|-------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | M vt | Libellé | Montant |
| D | F | 922 | 611 | 011 | Réel | SOUS-TRAITANCE GENERALE | 22 000,00 |
| D | F | 921 | 6066 | 011 | Réel | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 4 000,00 |
| D | F | 921 | 611 | 011 | Réel | REMB. DE FRAIS A DES TIERS | 500,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 011 | | | | | | | 26 500,00 |
| D | F | 921 | 6588 | 65 | Réel | AUTRES | -26 700,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 65 | | | | | | | -26 700,00 |
| D | F | 921 | 678 | 67 | Réel | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 200,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 67 | | | | | | | 200,00 |
| FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

+ 22 000 € : Chapitre 011, nature 611 : sous-traitance, s'explique par un réajustement des diagnostics de bon fonctionnement réalisés par ELI, du fait de la reprise de la gestion des dossiers en mars 2023 et de leur antériorité. A cela s'ajoute, une augmentation des prix des prestations d'ELI de 4,8% : le diagnostic était facturé à 91,30 € TTC jusqu'au 31/03/24 et passe à 95,70 € TTC.

+ 4 000 € : Chapitre 011, nature 6261 : frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget SPANC accuse 20% des affranchissements du service.

+ 500 € : Chapitre 011, nature 62878 : remboursement de frais, correspond à leur coût annuel estimé, lié au tirage d'impression émis du copieur, appartenant à l'ADPEP28, présent sur le pôle d'Auneau. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget de l'eau. En 2024, le budget SPANC accuse 20% des charges en copie du service.

+ 200 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, s'explique par un réajustement des régularisations estimées des redevances ANC 2024.

- **26 700 € : Chapitre 65, nature 6518** : autres redevances, permet de réajuster les charges de fonctionnements 2024, en étant fidèle à la réalité.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe du SPANC 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

24_11_04 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JP. RUAUT donne lecture de la note explicative :

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, le budget primitif 2024 avait sous-estimé le montant de remboursement de la mise à disposition du personnel de la commune de Gallardon pour l'exercice de la compétence extrascolaire. Ainsi il convient de rajouter des crédits à la nature 6215, Personnel affecté par une commune membre du Groupement pour un montant de 200 000 €. Ce montant sera financé par une diminution des crédits inscrits à la nature 673, Titres annulés sur exercice antérieurs :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|--|--------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Mvt | Libellé | Montant |
| D | F | 1 | 6215 | 12 | Réel | PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP | 200 000,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 012 | | | | | | | 200 000,00 |
| D | F | 1 | 673 | 67 | Réel | TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS) | -200 000,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 67 | | | | | | | -200 000,00 |
| FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

Par ailleurs, une avance forfaitaire a été versé dans le cadre du marché 23AO21 portant sur la fourniture et l'installation du système audiovisuel du siège de la communauté de communes. Il convient de réaliser les écritures comptables d'ordre afin d'intégrer cette avance au sein du marché. Pour cela, il convient de réaliser des écritures d'ordre, en dépenses et en recettes au chapitre 041, Opérations patrimoniales pour un montant de 118 407€.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|----------|--------|----------|------|---|-------------------|
| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Mvt | Libellé | Montant |
| D | I | 020 | 21838 | 041 | Réel | AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE | 118 407,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 041 | | | | | | | 118 407,00 |
| R | I | 020 | 238 | 041 | Réel | AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP. | 118 407,00 |
| TOTAL DU CHAPITRE 041 | | | | | | | 118 407,00 |
| INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES | | | | | | | 0,00 |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

24_11_05 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

Le bureau communautaire propose pour l'année 2024 un montant de 240 000€ de DSC à répartir (*Annexe DSC*).

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les critères 2024 d'attribution de la dotation de solidarité territoriale,
FIXE une enveloppe de 240 000 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2024,
VALIDE la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

Précisions apportées :

M. le Président précise que la prévision budgétaire 2024 relative à la DSC était initialement de 200 000 €. Par ailleurs, il avait été également inscrit 80 000 € pour la prise en charge du FPIC sur ce même exercice ; la collectivité n'ayant pas eu à régler cette péréquation il est proposé que la moitié de cette somme soit affectée pour abonder la DSC.

COMMANDE PUBLIQUE
Rapporteur : M. JP. RUAUT

24_11_06 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE RESTREINT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET A EPERNON

Monsieur JP. RUAUT donne lecture de la note explicative :

La piscine du Closelet est un établissement vétuste qui malgré un entretien régulier ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux modes d'usages de la population. Un besoin d'utilisation à l'année est exprimé, notamment afin de répondre aux écoles dans le cadre de la natation scolaire.

La réflexion menée sur le devenir de cet équipement a conduit à l'élaboration du scénario retenant la conservation et la réhabilitation du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que la construction d'un équipement couvert.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

| Espaces couverts | Espaces extérieurs |
|---|---|
| 1 bassin 25 x 12.5m 5 couloirs profondeur 1.30 à 1.80 m 1 bassin apprentissage 180 m ² profondeur 0.70 à 1.25 m 1 pataugeoire de 50 m ² | 1 bassin 50 m 4 couloirs profondeur 0.80 à 2.50 m |

| | |
|--|---|
| Espaces bien-être : hammam, sauna, jacuzzi | Plages minérales |
| Accueil, bureaux, locaux du personnel, infirmerie, locaux techniques | 1 pentagliss de 3 pistes, longueur 20 m |
| Pôle vestiaires, sanitaires | 1 solarium végétal |

Concernant le stationnement des véhicules légers et la dépose des cars, il est retenu l'utilisation des espaces aménagés existants, auxquels pourra s'ajouter de nouveaux espaces de stationnement. Il est à noter que ces nouveaux stationnements potentiels, qui devront respecter les obligations liées aux Loi Climat et Résilience et Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), seront conçus en lien avec la commune d'Epernon.

La surface estimée du bâtiment (SU + circulations) est d'environ 2 000 m² hors locaux techniques et 2 520 m² avec locaux techniques.

Les espaces extérieurs se développent sur environ 2 800 m².

L'enveloppe travaux est estimée au stade projet à 10,75 millions d'euros HT, elle comprend :

- Les travaux afférents au centre aquatique pour un montant estimé à 9 656 950€ HT
- Les installations de récupération de chaleur de la STEP et de géothermie pour un montant estimé à 850 000 € HT
- La partie affectée au stationnement supplémentaire pour un montant estimé à 250 000 € HT

La bonne appréhension de l'enjeu architectural ainsi que le montant estimatif de l'opération supérieur aux seuils européens de mise en concurrence, conduit au choix du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme. La procédure est organisée au niveau « esquisse » conformément au code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-24.

La procédure de concours restreint, se divise en 2 phases.

La première vise à recueillir et classer les candidatures conformément à des critères de sélection prédéfinis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité à 3 groupements maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

La seconde étape consiste à l'analyse des projets anonymisés des 3 candidats ayant vu leur candidature sélectionnée.

Après examen des esquisses, le jury établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin de se voir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

L'esquisse des candidats non retenus lors du concours fera l'objet d'une rémunération comme définie par le code de la commande publique. Il est proposé de retenir la somme de 47 000 € HT.

Le projet du lauréat du concours se verra quant à lui rémunéré au titre de la mission Esquisse de son marché de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique. Il sera composé des membres de la CAO, de personnalités qualifiées et de membres à voix consultative.

Le jury sera composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. La composition sera la suivante :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la CCPEIDF (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum ayant une qualification identique ou au moins équivalente à celle exigée des candidats), seront indemnisées.
- Le Président du jury procédera au choix et à la désignation des trois membres qualifiés ayant voix délibératives.

Au regard de l'envergure du projet, une Commission d'Appel d'Offres dédiée sera constituée afin de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux règles de la commande publique il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le programme de l'opération
- de valider le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre
- de fixer à 3 le nombre de candidat admis à concourir lors de la phase offre
- d'approuver le montant de l'indemnité de 47 000 € HT versée aux candidats non retenus
- d'arrêter la composition du jury telle que présentée.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1, L.2432-2, R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants, R2122-6

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint dont le lauréat assurera la maîtrise d'œuvre dédié à la construction du centre aquatique du Closelet à Epernon.

CONSIDERANT qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence devra être signé pour l'attribution effective de la mission de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

CONSIDERANT le programme de travaux établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et validé par le pouvoir adjudicateur

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

51 voix pour

1 abstention : M. Thierry CORDELLE

1 membre du Conseil ne prend pas part au vote.

APPROUVE le programme de l'opération tel que présenté

VALIDE le lancement de la procédure sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

FIXE à 3 le nombre de candidats admis à concourir lors de la phase offre.

FIXE à 47 000 € HT le montant de l'indemnité perçue par les candidats non retenus au stade de la phase offre.

APPROUVE la composition du jury telle que définie et autorise le Président du jury à désigner les trois membres choisis au titre de l'article R. 2162-22 du Code de la commande Publique.

AUTORISE le Président à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à la suite de la désignation du lauréat du concours restreint.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre tout acte utile à la bonne tenue de la procédure de passation.

Précisions apportées :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une procédure normale pour ce type de marché comportant une rémunération de l'esquisse et que c'est un investissement fort et stratégique pour le territoire.

Il souligne que l'engagement financier tant en investissement qu'en fonctionnement se fera au fur et à mesure de l'avancement de l'équipement. Néanmoins, la Communauté de communes ayant beaucoup de programmations en investissement notamment dans le secteur enfance-jeunesse, cet équipement ne se fera pas au détriment des autres projets du territoire.

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération à « tiroirs », et que la vente de réserves foncières permettra de financer une partie de ces investissements de 15 M €.

Monsieur RUAUT souligne que le concours est un enjeu et le montant est significatif afin d'obtenir des projets de qualité et ne pas attirer uniquement des grands groupes mais également les plus petits.

A l'interrogation de Madame DEBRAY sur la sélection des candidats, Monsieur le Président précise que les trois sélectionnés avec l'aide de l'AMO seront rémunérés.

Monsieur le Président indique que deux techniques sont retenues en fonction : de la station d'épuration et de la chaleur ainsi que du procédé de géothermie. Le choix de la solution énergétique a été étudiée avec un énergéticien.

Monsieur ESTAMPE salue la prise en compte du coût de l'énergie dans ce projet.

**

24_11_07 - CREATION D'UNE CAO TEMPORAIRE, DEDIEE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE AU CLOSELET A EPERNON

Monsieur JP. RUAUT donne lecture de la note explicative :

Dans le cadre de l'opération de la création d'un équipement aquatique au Closelet à Epernon, il a été décidé la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure du choix du maître d'œuvre. Le choix d'une instance dédiée se justifie notamment par l'envergure du projet et l'opportunité d'intégrer des membres au plus proche de la matière abordée en raison de leurs qualifications ou leurs fonctions.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres constituée aura pour mission de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence.

La composition de la commission suivra les prescriptions de l'article L 1411-5 du CGCT et comprendra ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Modalités de l'élection :

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L,1411 5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

Le scrutin :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande de l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO dédiée à la création d'un centre aquatique à Epernon.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 1414-2, L1411-5, L 2121-21,

VU le code de la commande publique qui impose au regard des seuils l'organisation d'un marché formalisé,

VU la délibération n° 24_11_06 autorisant le Président à lancer un concours restreint d'architecte pour la construction d'un centre aquatique,

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de procéder à la construction d'un centre aquatique au Closelet à Epernon,

CONSIDERANT la nécessité de créer une CAO temporaire chargée de participer à la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de construction du centre aquatique,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré avec

51 voix pour,

1 abstention : M. Thierry CORDELLE

et 1 membre du conseil ne prenant pas part au vote,

CREE une Commission d'Appel d'Offre temporaire dont les membres participeront conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique au jury du concours pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de construction d'un centre nautique au Closelet,

DECLARE que le mandat des membres de cette commission temporaire prendra fin dès l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de ladite commission d'appel d'offres temporaire aura lieu au scrutin public,

ELIT les membres suivants avec 51 voix pour, 1 abstention, 1 membre du conseil ne prenant pas part au vote :

| Président | Stéphane LEMOINE | |
|-----------|-------------------|-----------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| 1 | Gérard WEYMEELS | Bruno ALAMICHEL |
| 2 | Philippe AUFFRAY | Ann GRÖNBORG |
| 3 | Mickaël BLANCHET | Jean-Luc DUCERF |
| 4 | François BELHOMME | Gérald COIN |
| 5 | Jean-Pierre RUAUT | Arnaud BREUIL |

24_11_08 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame A. BRACCO donne lecture de la note explicative :

Comme chaque année, le Conseil communautaire se voit exposer les grandes lignes du rapport social unique de la communauté de communes, dont l'objet est de présenter les moyens budgétaires et en personnel dont elle dispose.

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le rapport social unique est également un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du rapport social unique contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local. Elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la synthèse du bilan social 2023 de la communauté de communes.

**

24_11_09 - PARTICIPATION À L'ASSURANCE PREVOYANCE

Madame A. BRACCO donne lecture de la note explicative :

Par délibération n°22-11-26 du 17 novembre 2022, le conseil communautaire, validait la signature de la convention de participation Prévoyance avec le CDG28 et Alternative courtage/Territoria Mutuelle.

Ladite convention prévoyait une participation de la collectivité à hauteur d'1 €uro par mois pour tout agent adhérent à ladite assurance Prévoyance.

Or, ce montant devant passer à 7€ minimum par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2025, il est proposé de le fixer à 10 €.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°22-11-26 du 17 novembre 2022 Conseil communautaire, portant adhésion à la convention de participation Prévoyance avec le CDG28 et Alternative courtage/Territoria Mutuelle,
Vu l'article 3 de ladite convention, fixant à 1€ la participation versée aux agents communautaires adhérant à cette assurance Prévoyance proposée en interne,

Considérant l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation sus citée, rédigé ainsi :

« Article 3 -Participation de la collectivité : La participation de la collectivité versée aux agents s'élève à 10€ par agent et par mois ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à le mettre en application à compter du 1er janvier 2025, pour les agents adhérant à l'assurance Prévoyance interne.

M. le Président remercie les membres du Conseil pour le vote de cette mesure sociale.

**

24_11_10 CREATION DE POSTE D'ELECTROMECHANICIEN – EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame A. BRACCO donne lecture de la note explicative :

Suite à la nomination de l'électromécanicien sur des missions de Chargé d'opérations Eau et Assainissement, il convient de le remplacer sur le poste d'agent de station d'épuration et réseaux qu'il occupait précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un poste d'électromécanicien, à temps complet, au grade de technicien, afin d'effectuer les missions d'agent de station d'épuration et réseaux

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme A. CAMUEL

24_11_11 - CAF 28 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT « MAMAN SOLO » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Madame A. CAMUEL donne lecture de la note explicative :

Le pôle accompagnement des familles de La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'Eure et Loir se met à la disposition des familles par suite d'un évènement de vie (séparation), susceptible de fragiliser l'équilibre familial.

Au travers des problématiques individuelles repérées, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à développer des temps collectifs auprès des familles pour répondre au mieux à leurs besoins.

Le travailleur social CAF du secteur de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a pu mettre en avant la nécessité de créer des temps de rencontre depuis plusieurs années pour des mamans seules et leurs enfants, autour d'une activité ludique et pédagogique pour les enfants et d'un temps d'échanges pour les mamans, dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de découvrir les services existants sur leur bassin de vie.

Pour mettre en place ces espaces collectifs en proximité, la Communauté de Communes met à disposition les locaux disponibles en fonction du secteur géographique retenu. Pour répondre aux objectifs du projet, elle fait intervenir des agents, EJE et/ou animateur, directeurs d'Espace Jeunes, ou professionnels Promeneur du Net (agents de la CCPEIDF ou personnels des PEP28) permettant d'accompagner mamans et enfants.

La présente convention permettra d'identifier les agents mobilisés pour ces rencontres afin que la Communauté de communes établisse un titre de recettes relatif au temps passé par les agents comprenant les salaires et les charges sociales.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la CAF28 des locaux et du personnel pour l'organisation du dispositif « maman solo »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents du service petite enfance, enfance, jeunesse avec la CAF28 dans le cadre du projet d'accompagnement collectif « maman solo »,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention telle que présentée.

Précisions apportées : Madame Annie CAMUEL indique qu'actuellement les rencontres ont lieu sur le pôle d'Auneau mais que grâce au dispositif TAD (transport à la demande), cela pourrait se dérouler ailleurs sur le territoire.

Il est indiqué que pour le moment, il n'y a pas de papa « solo ».

STRATEGIE -GRANDS PROJETS
Rapporteur : M. Gérard WEYMELS

24_11_12 - CREATION D'UNE EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Monsieur François Gérard WEYMELS donne lecture de la note explicative :

Le pôle existant (Service Eau et Assainissement, Pep28) se situe sur une unité foncière comportant un bâtiment regroupant le service de l'Eau et de l'Assainissement, la structure Pep 28 et l'espace cyber emploi.

Le projet d'extension du pôle technique d'Auneau permettra de répondre mieux aux attentes des services, dans le but d'être plus efficaces. En effet le service de l'eau et de l'assainissement est actuellement situé dans des locaux conçus à l'origine pour d'autres fonctions et usages et qui ne correspondent plus aux besoins des services. Le développement des services a entraîné des adaptations permanentes, notamment avec l'installation d'un bâtiment modulaire sanitaire à côté du bâtiment principal pour les équipes de la régie, ainsi que l'acquisition d'un conteneur pour le stockage des équipements.

Dans le souhait de regrouper le matériel à ce jour réparti dans différents sites du territoire, et d'améliorer les conditions de travail, la CCPEIDF a lancé une mission d'architecte pour étudier les possibilités d'extension du bâtiment actuel. Le projet d'extension vise à répondre aux besoins des services par la création d'un local technique, la réorganisation de la partie administrative, une tisanerie, une salle de réunion et un local archives.

Ce projet d'extension permettra aussi à la collectivité de répondre aux exigences réglementaires, avec la mise en place de bornes de recharge et d'une piste de lavage.

Principaux travaux à venir (marché 1^{er} trimestre 2025 et livraison prévisionnelle pour le 1^{er} trimestre 2026):

L'aspect architectural de cette extension (surface supplémentaire de 248 m²) s'inscrit dans le prolongement des codes architecturaux propres à l'identité des lieux, notamment pour les façades. Les espaces créés en extension bénéficieront d'une architecture plus contemporaine, optimisant l'ensoleillement et offrant des perspectives sur les espaces verts.

Sur la base du dossier d'Avant-projet et de l'avis des différents intervenants consultés, l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le Permis de construire nécessaire pour l'opération.

Vu le dossier d'avant-projet sommaire pour l'extension du pôle technique communautaire d'Auneau, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la demande du permis de construire pour la création de l'extension du pôle technique d'Auneau auprès de la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que toutes pièces annexes liées à cette demande.

Précision apportée : Monsieur le Président souligne l'intérêt de recentrer tout le matériel au pôle eau et assainissement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. P. AUFRAY

24_11_13 - DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur P. AUFRAY donne lecture de la note explicative :

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2025.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Au-delà de 5 dimanches par an, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant les demandes adressées par les différentes enseignes sur la commune de Hanches pour les dates suivantes :

- DistriCenter : les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025 de 9h30 à 19h30 ;
- Picard : les dimanches 7 décembre au maximum de 9h à 18h, 14 décembre de 9h à 19h et 21 décembre de 9h à 19h30 ;
(Après avis du Comité Social et Economique (CSE) de la filière Magasins le 18 juin 2024).
- S.A.S. Dierick, Hyper U : les dimanches : 26 janvier, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre.
(Le CSE a été consulté le jeudi 12 septembre 2024 et a voté à l'unanimité ces ouvertures).

Considérant que M. le Maire de la commune de Hanches propose d'accorder les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Considérant la demande adressée par l'enseigne SUPER U sur la commune d'Auneau, pour les dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025 toute la journée à l'occasion des soldes d'hiver
- Dimanche 21 avril 2025 toute la journée à l'occasion des fêtes de Pâques
- Dimanche 29 juin 2025 toute la journée à l'occasion des soldes d'été
- Dimanche 31 août 2025 toute la journée à l'occasion de la rentrée scolaire
- Dimanche 21 septembre 2025 toute la journée, afin de servir au mieux notre clientèle à l'occasion de la foire aux vins
- Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 toute la journée, afin de servir au mieux notre clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant la demande adressée par l'enseigne AUCHAN RETAIL sur la commune d'Auneau, pour les dates suivantes :

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Considérant que les demandes des deux enseignes sur la commune d'Auneau s'élèvent au total à 9 ouvertures pour des dimanches en 2025,

Considérant que M. le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose d'accorder exceptionnellement les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 novembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des dimanches de l'année pour l'année 2025, cités précédemment.

**

24_11_14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION UCIA

Monsieur P. AUFFRAY donne lecture de la note explicative :

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire le soutien à la coordination et à la promotion des animations commerciales menées dans les centres bourgs.

Par mail en date du 18 octobre dernier, l'UCIA (Union Commerciale Industrielle AUNEAU) a sollicité notre établissement pour obtenir une aide financière de 3 000 € à la manifestation qu'elle souhaite mener à l'occasion des fêtes.

Cette opération serait menée conjointement avec des représentants de Nogent le Roi et consisterait notamment à l'organisation d'une tombola.

La Communauté de Communes avait déjà participé en 2022 et 2023 à cette opération de soutien.

En 2024 est proposé le versement d'une aide d'un montant de 3 000 €.

Vu la délibération n°18_09_05 du 20 septembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale de soutien aux activités commerciales,

Vu la demande présentée par le Président de l'association UCIA en date du 18 octobre dernier,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une aide de 3 000 euros à l'association UCIA POUR l'organisation d'animations locales à l'occasion des fêtes de fin d'année.

URBANISME

Rapporteur : M. le Président

24_11_15 - APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALLARDON

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLU de Gallardon.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Gallardon a été prescrite par Arrêté N°2024-03 du 8 juillet 2024, et a fait l'objet d'une délibération N° 24-09-18 en date du 26 septembre 2024 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Celle-ci vise à modifier le zonage de la parcelle d'assiette du futur centre de loisirs de Gallardon, actuellement située en zone Ua et Uaa, pour l'inscrire en zone Ue.

En effet, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France souhaite faire bâtir un centre de loisirs sur un site proche du centre-ville et actuellement classé en zone Ua et Uaa du PLU. Or, le règlement de cette zone ne permet pas en l'état le développement d'un tel projet, notamment en ce qui concerne les règles de stationnement.

La modification simplifiée vise donc à inscrire les parcelles AC 569, 570, 517, 838, 840, 841, 887 et 888, représentant un terrain d'assiette de 8062 m², en zone Ue du PLU, et non plus en zones Ua et Uaa.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 11 juillet 2024 et ont été par la suite mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie de Gallardon ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du 4 octobre 2024 au 4 novembre 2024.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées qui ont répondu favorablement à cette modification, à l'exception d'une réserve émise par les services de l'UDAP sur le gabarit potentiel des bâtiments, du fait de l'absence de règles concernant la hauteur et l'emprise au sol observée sur la zone Ue.

Lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Suite à cette procédure, l'objet de la Modification simplifiée du PLU porte sur la modification du zonage des parcelles AC 569, 570, 517, 838, 840, 841, 887 et 888, qui sont inscrites en zone Ue, et non en zones Ua et Uaa du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°17-03-30-05 du 30 mars 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de Gallardon ;

Vu l'arrêté N°2024-03 du 8 juillet 2024, prescrivant la première modification simplifiée du PLU de Gallardon,

Vu la Délibération du Conseil communautaire N° 24-09-18 en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu le projet de modification n° 1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

ADOpte la première modification, à caractère simplifié, du PLU de Gallardon ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Precise que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention sera effectuée dans un journal d'annonces légales du département.

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité mentionné à l'article R.210.10 du code général des collectivités territoriales.

**

24_11_16 - AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A NOGENT LE ROI

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

La Communauté de communes a été saisie pour avis par la Préfecture, en date du 22 mai 2024, dans le cadre de l'instruction par l'Etat d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur les parcelles ZC n°20,21,40,43 et 45 d'une superficie de 15,18 hectares. L'adresse du terrain est « les Champs Frisons », situé à Vacheresse les Basses, sur la commune de Nogent le Roi.

La commune de Nogent le Roi est soumise au PLUi des Quatre Vallée et le terrain est actuellement situé en zone Apv, correspondant aux sites présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol.

Il est à noter, cependant, que le PLUi des Quatre Vallées est actuellement engagé dans une procédure de modification de droit commun, prescrite le 13 septembre 2023, dont le projet consiste notamment à restituer ce site en zone A afin d'exclure la possibilité d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

L'avis de la CDPENAF, en date du 07/03/2024, est défavorable, étant donné qu'il s'agit d'un projet situé sur des terres agricoles qui ne peut être considéré comme un projet agrivoltaïque, et en raison de la présence d'habitations à moins de 100 mètres.

La mairie de Nogent le Roi a exprimé par délibération en date du 20 décembre 2023 son souhait d'un retour des parcelles mentionnées en zone A agricole non constructible.

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 07/03/2024 sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur un terrain situé à Nogent-le-Roi, à Vacheresse les Basses,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2023 de la commune de Nogent-le-Roi,

Vu la lettre de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 22 mai 2024 sollicitant l'avis de la Communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil communautaire,

52 voix pour

1 abstention : M. Bertrand DE MISCAULT

DONNE un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur les parcelles ZC n°20,21,40,43 et 45 à Nogent-le-Roi.

Précision apportée :

Monsieur Jean-Loup VIDON indique que l'avis pour la commune est défavorable étant donné qu'il n'y a aucun accès pompier.

**

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

Suite à l'interrogation de Mme Catherine DEBRAY concernant les syndicats de rivières, M. le Président indique que le projet de fusion de ces syndicats sera présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale et prévu à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire. Le fonctionnement du nouveau syndicat avec les statuts se fera dans le cadre du renouvellement des mandats. En attendant, la continuité se fera à l'identique malgré la fusion.

A la demande de M. Bruno ESTAMPE sur la prévention des inondations, Monsieur le Président indique qu'une étude sur les eaux de ruissellements est à l'ordre du jour du SDAGE avec Rambouillet Territoires. Or il nous est proposé de travailler également avec Chartres Métropole. D'autant plus que le SDAGE prend en compte les eaux de ruissellements.

***/**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 21 heures 15.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN